



Bulletin Officiel du Département

N° 01 -12 - JANVIER 2012

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 01 - 12 - janvier 2012



Sommaire

- 04 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON (D.O.B.)**
RÉUNION DU 30 JANVIER 2012
- 09 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 30 JANVIER 2012
-
- 28 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
Pôle Administration Générale et Ressources des Services
Direction des Affaires Financières
- 29 Arrêté N° 11-639 du 11 octobre 2011
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire, et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant
- 30 Arrêté N° 12-024 du 23 janvier 2012
Régie d'avances auprès du Cabinet : Nomination de Madame Geneviève BOUYSSOU, régisseur titulaire et de Madame Julie FIRMIN, mandataire suppléant
- 31 Arrêté N°12-025 du 23 janvier 2012
Régie d'avances auprès du Service Départemental de la Conservation - dissolution de la régie
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 32 Arrêté N°12-003 du 3 janvier 2012
Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération)
- 33 Arrêté N°12-004 du 4 janvier 2012
Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 907 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols (hors agglomération)

- 34 Arrêté N°12-005 du 4 janvier 2012
Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 34 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campouriez (hors agglomération)
- 35 Arrêté N°12-008 du 5 janvier 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)
- 36 Arrêté N°12-009 du 5 janvier 2012
Canton d' Enraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d' Enraygues-sur-Truyère (hors agglomération)
- 37 Arrêté N°12-010 du 9 janvier 2012
Cantons de Aubin–Montbazens et Rignac - Routes Départementales N°s 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 6^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin - Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac. (hors agglomération)
- 38 Arrêté N°12-011 du 12 janvier 2012
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à grande circulation n°999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)
- 39 Arrêté N°12-012 du 13 janvier 2012
Canton de de Campagnac - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 518, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)
- 40 Arrêté N° 12-013 du 13 janvier 2012
Canton de la Salvetat-Peyrales - Route Départementale N° 226-Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Castelmary (hors agglomération)
- 41 Arrêté N°12-014 du 13 janvier 2012
Canton de Rodez - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)
- 42 Arrêté N°12-015 du 16 janvier 2012
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n°993 - Limitation de vitesse par temps de pluie, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)
- 43 Arrêté N°12-020 du 20 janvier 2012
Canton de Rodez Est - Arrêté temporaire pour mise en sens unique de la route départementale N° 67, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (en et hors agglomération)
- 44 Arrêté N°12-021 du 20 janvier 2012
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)
- 45 Arrêté N°12-027 du 24 janvier 2012
Canton d'Espalion - Route Départementale n° 141 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)
- 46 Arrêté N° 12-028 du 24 janvier 2012
Canton de Bozouls - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 988, avec la Voie d'Intérêt Communautaire du Causse, sur le territoire de la commune de Montrozier- (hors agglomération)

- 47 Arrêté N°12-029 du 24 janvier 2012
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 80 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)
- 48 Arrêté N°12-030 du 24 janvier 2012
Canton de Cassagnes-Bégonhès - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Cassagnes-Bégonhès (hors agglomération)
- 49 Arrêté N° 12-031 du 31 janvier 2012
Cantons de Bozouls, Pont-de-Salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'Aveyron, Montrozier (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 50 Arrêté N° 11-704 du 29 novembre 2011
portant modification de l'arrêté n°11-490 du 28 Juillet 2011 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Montanie» à LUGAN
- 51 Arrêté N° 12-001 du 12 janvier 2012
Arrêté Modificatif portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance
- 53 Arrêté N° 12-019 du 19 janvier 2012
Association Familles Rurales de Marcillac Vallon - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel de la petite enfance «La Soleilhade» à Marcillac Vallon

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

- 54 Arrêté N° 12-022 du 24 janvier 2012
Délégation de signature donnée à Madame Danièle VERGONNIER



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 janvier 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à M^{lle} Simone ANGLADE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 03 janvier 2012, pour la réunion du Conseil Général du 30 janvier 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général ont été adressés le 18 janvier 2012,

RAPPELLE que la commission des Finances et du Budget, siégeant le jeudi 26 janvier 2012, a eu à prendre connaissance du rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2012,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier 2012 sur la proposition du Président du Conseil Général,

Au vu d'un contexte économique nationalement et localement marqué par le déséquilibre des finances publiques, les enjeux prioritaires ont été définis comme suit :

- Assumer les compétences obligatoires
- Poursuivre une politique d'investissement en préservant durablement l'équilibre financier dans une démarche de solidarité envers l'ensemble des aveyronnais : ménages, entreprises et territoires, et de responsabilité caractérisée par la rigueur dans la gestion et dans le choix des interventions et des investissements.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

43 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : Melle Simone ANGLADE

2 - CAMPAGNE TARIFICATION 2012 - Adoption des taux directeurs

Commission des Personnes Agées, du Handicap

ET sur proposition de la Commission des Personnes âgées et du Handicap et de la Commission de la Famille et de l'Enfance,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 03 janvier 2012, pour la réunion du Conseil général prévue le 30 janvier 2012,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général ont été adressés le mercredi 18 janvier 2012,

CONSIDERANT les dispositions du code de l'Action Sociale et des Familles (Article L.313-8 et 5° de l'article R.314-22) indiquant que les départements fixent un objectif annuel d'évolution des dépenses sociales encadrant la tarification des établissements et services sociaux et médico-*sociaux* et que ces enveloppes de crédits limitatifs sont ensuite opposables aux établissements

CONSIDERANT les enjeux de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

DECIDE, concernant les taux directeurs pour la campagne de tarification 2012, de retenir les principes généraux ci-après :

Ces taux directeurs sont arrêtés :

- de manière distincte selon les différents types d'établissements et de services étant donné les contraintes financières variables auxquelles ils font face
- Par groupes de dépenses

Ils doivent être compris comme des taux maximum dans la limite desquels doivent être contenues les dépenses des établissements. Ainsi, si l'équilibre budgétaire de la structure le permet et afin de faire tenir au final l'ensemble des dépenses concernées dans l'enveloppe départementale, les tarifs de certaines structures devront être arrêtés sans que ces taux maximum soient systématiquement atteints.

Ils n'incluent pas :

- les mesures nouvelles accordées aux EHPAD dans le cadre des conventions tripartites
- la reprise des résultats des années antérieures *

* *Reprise du résultat* : le déficit ou l'excédent constaté au compte administratif de l'année N-2 peut être repris dans le cadre de la tarification comme un produit ou une dépense venant en atténuation ou en augmentation du prix de journée. La reprise de ces déficits ou excédents peut être par ailleurs lissée sur plusieurs années. Les taux directeurs n'incluent pas l'impact de la reprise du résultat. Néanmoins, en cas de reprise d'un déficit important ayant un impact à la hausse sur le prix de journée, les taux directeurs maximum ne seront pas forcément retenus afin de limiter l'augmentation du tarif.

L'analyse conduisant à la fixation du tarif prendra parallèlement en compte :

- l'augmentation de tarif pour le résident (domaine des personnes âgées essentiellement) : cette augmentation du reste à charge d'une année à l'autre devra être réduite au maximum
- l'augmentation de tarif pour le bénéficiaire de l'APA à domicile : l'augmentation du tarif a un impact sur la part à la charge du bénéficiaire (ticket modérateur), et le volume horaire imparti pouvant amener le bénéficiaire à choisir le « gré à gré » moins onéreux ou à s'orienter vers des prestataires moins chers.
- le prix de la structure par rapport au prix moyen départemental de structures du même type.

ARRETE les taux directeurs par domaine ainsi qu'il suit, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2012 et de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires concernées :

Aide sociale à l'enfance : maisons d'enfants à caractère social

Au vu des résultats constatés aux comptes administratifs 2010, et du montant des prix de journées actuels, il est proposé de retenir un taux d'évolution de 0% pour l'ensemble des groupes de dépenses.

Aide sociale à l'enfance : TISF (Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale)

Revalorisation du coût horaire des TISF : +2,4% par rapport au tarif de 2011 + prise en compte au réel du coût de la fin de l'exonération des charges patronales supporté en 2011 par les associations.

Personnes handicapées : établissements d'hébergement

Au vu des résultats constatés aux comptes administratifs 2010, et du montant des prix de journées actuels, il est proposé de retenir un taux d'évolution de 0% pour l'ensemble des groupes de dépenses.

Personnes âgées : établissements d'hébergement

Groupe 1 : 1%
Groupe 2 : 1,5%
Groupe 3 : 0%
Taux moyen : 1,5%

Particularité : Conformément à l'article L.342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale qui ont signé une convention d'aide sociale avec le Département, le prix de journée est réévalué dans la limite d'un pourcentage fixé annuellement par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. L'arrêté du 4 janvier 2012 fixe l'augmentation du prix à 2,5% maximum. Au vu des éléments exposés ci-dessus et d'afin d'assurer l'équité entre établissements pour personnes âgées, il est proposé de ne pas systématiquement appliquer ce pourcentage maximum. Le prix moyen de ce type d'établissements sera pris en compte pour fixer l'augmentation accordée à chacun des établissements.

Services d'aide à domicile (APA à domicile, PCH, aides ménagères - hors TISF)

Au vu des résultats constatés aux comptes administratifs 2010, et du montant des prix de journées actuels, il est proposé de retenir un taux d'évolution de 0% pour l'ensemble des groupes de dépenses.

Pour les charges financières et les dotations aux amortissements, tous secteurs confondus :

Prise en compte des dépenses réelles telles que prévues dans les programmes pluriannuels d'investissement.

Sens des votes :

Abstention : 12

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 30 janvier 2012 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

41 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Daniel NESPOULOUS, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Alain MARC

Rapporteur : M. Jean-Claude ANGLARS

0 - Motion relative à la suppression de postes dans l'Education Nationale

CONSIDERANT l'avis de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, qui s'est réunie le 30 janvier 2012,

ADOpte la motion relative à la suppression de postes dans l'éducation nationale à la rentrée 2012, dont un exemplaire est ci –annexé.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 30 janvier 2012

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,
sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

26 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Mlle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Bernard SAULES, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 décembre 2011 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2011 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Personnel départemental

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

Mise à disposition d'un Agent du Département auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées : modification de la convention

CONSIDERANT que Madame Simone ANGLADE n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,

CONSIDERANT que dans le cadre de la constitution initiale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, le Département a procédé à la mise à disposition de six Agents de la collectivité et que cette mesure a été faite à titre gratuit et intégrée dans la contribution du Département au fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une convention spécifique, le Département a procédé à la mise à disposition d'un Attaché Territorial (catégorie A) à compter du 1^{er} octobre 2010 et que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement des sommes correspondant au coût de cet Agent (rémunération + cotisations et contributions afférentes à cet emploi),

CONSIDERANT qu'un des six Agents initialement mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées fait valoir son droit à la retraite ; qu'il s'agit d'un Agent de catégorie A et que le Département ne procédera pas à son remplacement,

DECIDE, en compensation, sur le plan budgétaire, de ne pas maintenir l'obligation de remboursement concernant l'Agent de catégorie A mis à disposition en 2010. La convention de mise à disposition sera modifiée en conséquence.

Mise à disposition du personnel du Département auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alain PICHON - Président du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, de bénéficier de la mise à disposition d'un Agent du Département pour renforcer ses services administratifs, notamment en ce qui concerne les activités de gestion financière,

DECIDE de la mise à disposition à titre gratuit d'un Agent au grade de Rédacteur Chef et de l'intégration de cette mise à disposition dans le cadre de la contribution de la collectivité au fonctionnement du Conservatoire.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Créance Aide Sociale à l'Hébergement

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT :

- que Monsieur Angély ASSIER était accueilli à l'EHPAD « La Fontanelle » à Naucelle, et a bénéficié d'une admission partielle à l'aide sociale à l'hébergement, pour la période du 12 juin 2009 au 31 mai 2011,

- que le 17 janvier 2011, Monsieur Angély ASSIER est décédé, laissant un passif d'aide sociale d'un montant de 7 002,82 €,

- que conformément à l'article L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sur la base des éléments transmis par le notaire, le Conseil Général a fait valoir la procédure en récupération sur la succession du défunt. Un titre de perception de 7 002,82 € a été émis à l'encontre du notaire,

- que le 18 décembre 2011, Madame Jacqueline LARROQUE, sa fille, a adressé un courrier au Conseil Général pour solliciter une remise gracieuse de la créance, motivant sa demande par le fait que l'actif net successoral comprend entre autre une assurance-vie contractée par son père qu'il avait fait « débloquer » par sa banque avant son décès. Monsieur ASSIER étant décédé subitement, n'a pu retirer cette somme qui apparaît sur les relevés bancaires et en partie donc sur l'acte de succession,

CONSIDERANT que le recours en récupération s'effectue uniquement sur l'actif net successoral du défunt, et qu'indépendamment de l'assurance-vie, son montant permet de faire valoir la récupération totale de la créance départementale,

CONSIDERANT l'ensemble de ces informations,

DECIDE de maintenir le remboursement de la somme de 7002,82 € concernant la récupération sur la succession au titre de l'aide sociale à l'hébergement pour Monsieur Angély ASSIER.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention Département - INSEE pour la réalisation d'un diagnostic social départemental

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 : « 2011-2014 – Un contrat d'avenir pour les aveyronnais » décidant, notamment, de la création d'un observatoire des données sociales départementales,

APPROUVE le projet de convention et ses annexes ci-jointes, à intervenir avec l'INSEE, pour la réalisation d'un diagnostic social départemental,

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département.

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

I-ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

II – PREFINANCEMENT SAFALT (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER AVEYRON LOT TARN)

Dans le cadre des travaux sur la R.D.1 commune de Maleville et sur la R.D. 920 commune de Bessuéjols,

Considérant :

- la convention spécifique entre la SAFALT et le Département de l'Aveyron fixant les modalités d'intervention de la SAFALT, et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières,
- les promesses de vente de terrains recueillies par la SAFALT,

APPROUVE les opérations foncières présentées en annexe ainsi que le préfinancement d'un montant total de 43 179,42 €, à verser à la SAFALT pour ces opérations.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, tous documents et actes à intervenir afférents à ces décisions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Première répartition du produit des amendes de police Dotation 2012

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux propositions de Première Répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, dotation 2012, pour un montant global de 149 523 €, telles que détaillées en annexe.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

1 - Aménagement des Routes Départementales

Commune de Moyrazès (Canton de Baraqueville)

Le Conseil Général de L'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de reconstruction d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 57 –PR 20.150- dans l'agglomération de Moyrazès.

Dans le cadre de cette opération la commune de Moyrazès a souhaité la construction d'un parapet.

Par convention en date du 18 novembre 2011 entre le Département de l'Aveyron et la commune de Moyrazès le coût de ce parapet avait été estimé à 7 450 € hors Taxes :

Lors de la réalisation des travaux la commune de Moyrazès a demandé une longueur et une hauteur supplémentaires du mur qui ont engendré un surcoût de 3 050 € hors taxes.

La totalité des travaux liés à la construction de ce parapet, d'un montant de 10 500 € hors taxes, est à la charge de la commune.

Un avenant à la convention du 18 novembre 2011 reprendra les modalités d'intervention financière entre les collectivités.

Communes d'Aubin et Viviez (Canton d'Aubin)

Dans le cadre des opérations de dépollution de son site de Cérons, la société UMICORE souhaite utiliser la route départementale n° 513 sur une longueur de 500 mètres pour transporter les matériaux jusqu'au site de traitement.

Cette opération va engendrer un nombre important de rotations de camions et la structure de la route départementale n° 513 n'est pas dimensionnée pour supporter un tel trafic de poids lourds.

Le conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la route départementale n° 513 préalables aux transports, ainsi que des travaux éventuels de réfection pendant et à l'issue des transports.

Le montant hors taxes de ces travaux sera à la charge de la Société UMICORE. Un avenant financier sera mis en œuvre après résultat d'appel d'offres.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Commune de Sainte Geneviève sur Argence (Canton de Sainte Geneviève sur Argence)

La commune de Sainte Geneviève sur Argence assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 900 et 11 dans l'agglomération de Sainte-Geneviève-sur-Argence.

L'application des règles en vigueur du programme « RD en traverse » permet de définir le plan de financement suivant.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 135 121 € HT. La participation départementale s'établit à 76 264 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Communes de Millau et Aguessac (Canton de Millau Est)

La communauté de communes Millau Grands Causses a créé une voie d'accès pour l'aire des gens du voyage.

Dans le cadre de cette opération, il convenait d'aménager le carrefour avec la route départementale n° 809. Cet aménagement consistait à la réalisation d'une voie d'insertion, d'une voie de décélération et d'un point de retournement au nord de la section en 2 x 2 voies de la route départementale n° 809.

Dans le cadre de la création de ce carrefour, le terre plein central de la RD 809 qui était franchissable au droit de l'aire d'accueil a été fermé afin d'améliorer la sécurité.

La communauté de communes Millau Grands Causses a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux qui avaient reçu un accord technique de la part du département.

Le coût des travaux routiers s'est élevé à 279 169.50 € hors taxes. Le montant des travaux subventionnables est de 158 908 € hors taxes. L'application des règles départementales en vigueur du programme « opérations diverses sur routes départementales, carrefour nouveau » permet d'attribuer une participation départementale de 52 968 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Salles-Curan (Canton de Salles-Curan)

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 44 entre les Canabières et le lieu-dit «Combret», sur la commune de Salles-Curan, le conseil général assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un oviduc.

Le coût de la construction est estimé à 63 000 € HT.

L'application des règles pour la réalisation des passages à bestiaux sous routes départementales permet de définir le plan de financement suivant :

- Département de l'Aveyron	21 000 €
- Commune de Salles-Curan	21 000 €
- Propriétaire (M. et Mme ROBERT Jean-Louis)	21 000 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention des partenaires.

2 - Conventions d'entretien d'ouvrages sur le domaine public routier départemental

Commune de Villefranche-de-Rouergue (Canton de Villefranche-de-Rouergue)

La commune de Villefranche-de-Rouergue a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'implantation de coussins Berlinois sur la route départementale n° 47 avenue des gravasses dans l'agglomération de Villefranche de Rouergue.

Une convention reprendra les modalités d'entretien et de responsabilité entre les collectivités.

Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint -Affrique)

La Communauté de Communes du Saint Affricain assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une voie de décélération contigüe à la route départementale n° 999 au lieu-dit « zone du Bourguet ». Ces travaux permettront d'améliorer la desserte de la zone du Bourguet et d'assurer une meilleure sécurité aux usagers de la route départementale n° 999.

A la suite de cette création, il convient de préciser les modalités d'entretien et de responsabilité entre les collectivités des voies et dépendances au droit de ce carrefour.

Une convention reprendra les modalités d'entretien et de responsabilité entre les collectivités.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions ou avenants.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Transports scolaires - Classement des élèves

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Transports scolaires

1 – Appel de décision

DECIDE de maintenir l'élève Clément JACQUES «Non Ayant-Droit», confirmant la décision de la Commission Permanente du 31 mai 2011.

2 – Classement d'élèves

DECIDE de classer «Ayant-Droit» les élèves suivants :

- Yann BAIZID, Lucie ZARLENGA
- Cédric CALVIAC-FERRAND pour les deux années scolaires restantes (CM1 et CM2)
- Elise MOULY, Morgan MEDJOU

DECIDE de classer «Non Ayant-Droit» les élèves suivants :

- Kévin DELPECH, Eugénie DELPECH, Sarah FOURIAU, Ivan GRAILLE, Louis MARTY, Sarah ZITTE, Adeline RODRIGUEZ, Oxane POULLOT, Julie VIGNAUD, Pierre-Emmanuel FARRET, Charlène MAZERAND, Alexis BONNEAU-REVIEJO, Kelly MONDAIN, Maxime BUAT, Eliot LEVILLAIN-CLEMENT, Lisa & Vanessa CATALA, Clara BANGOURA, Calypso CELIE, Ellie-Marie & Luke ROBINSON, Thomas BOUDIER, Hugo BARGUES

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

28 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Passation d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique au profit de la Commune de Cransac pour les travaux de raccordement du collège public au réseau de chaleur biomasse de la commune.

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT la demande de la commune de Cransac, sollicitant le Conseil général, propriétaire du collège, pour la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de raccordement du collège public au réseau de chaleur biomasse de la commune,

CONSIDERANT que cette convention définit les droits de chacun des signataires et leurs obligations réciproques, à savoir le suivi de consultation et de réalisation du marché lié à l'opération pour la commune, le règlement des travaux sur présentation du décompte financier concernant le collège à la charge du Conseil général (travaux estimés à 45 000 € TTC),

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique jointe en annexe, à intervenir avec la commune de Cransac ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général, à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Cession de l'atelier relais sis à Anglars-Saint-Félix

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis des Domaines n° 7307, joint en annexe,

DECIDE de céder au prix de 299 000 € TTC, soit 250 000 € HT, à la Communauté de Communes du Pays Rignacois l'atelier relais libre de toute occupation, sis à Anglars Saint Félix, comprenant 2 bâtiments implantés sur les parcelles cadastrées ZE 224 et ZE 228 d'une superficie totale de 63 a 87 ca, sur la zone d'activités de la Croix Blanche ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Mlle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Avances remboursables étudiants

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants sur la base des crédits 2011 disponibles et reportés, pour un montant global de 2.000 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de ces avances remboursables.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Promotion de l'Aveyron

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron :

Salon International de l'Agriculture à Paris du 25 février au 4 mars 2012 :

AUTORISE la prise en charge sur factures des frais inhérents à la participation du Conseil Général au Salon de l'Agriculture : organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur...), déplacements, hébergements, et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage, l'accueil...), location d'un véhicule (PL pour transport du stand)... ainsi que tous les frais liés à l'animation de l'Espace Aveyron par la chambre de métiers.

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité et de ses élus au Salon de l'agriculture à Paris, et considérant que ces déplacements entrent dans le cadre des mandats spéciaux,

ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants pour représenter le Département :

- M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général
- M. Jean-Claude ANGLARS, Président de la Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental des frais liés à la participation des élus à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise

SAEML Air 12 : Liaison aérienne Castres – Rodez – Lyon

Renouvellement du protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'appel de fonds pour le financement de la ligne Castres – Rodez – Lyon

– Rectificatif du document annexe

MODIFIE sa délibération n° CP/16/12/11/D/6/14 dans sa partie VI – SAEML AIR 12 : Liaison aérienne Castres – Rodez – Lyon : Renouvellement du protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'appel de fonds pour le financement de la ligne Castres – Rodez – Lyon, déposée au contrôle de légalité le 3 janvier 2012 et publiée le 17 janvier 2012, ainsi qu'il suit :

REMPLECE l'annexe relative au protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'appel de fonds pour le financement de la ligne Castres – Rodez – Lyon par la nouvelle annexe ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette nouvelle annexe ;

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Retrait de l'association A.D.A.L.P.A.

CONSIDERANT que Mesdames Danièle VERGONNIER, Monique ALIES, Simone ANGLADE, et Monsieur Bernard BURGUIERE, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote concernant ce dossier,

CONSIDERANT les réflexions menées par l'A.D.A.L.P.A. depuis plusieurs années sur l'évolution juridique de la structure liée à son positionnement sur le secteur de la pleine nature,

CONSIDERANT que, dans le cadre des réflexions de ces dernières semaines, un groupe de salariés a proposé un projet de reprise de l'association qui ne prévoit pas la participation du Conseil général,

DECIDE le retrait du Conseil général de l'A.D.A.L.P.A. impliquant la démission des élus le représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

29 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. André AT, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Pierre BEFFRE, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Mise à jour et modifications des statuts du Syndicat Mixte RN 88

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul PEYRAC n'a pas pris part au vote concernant ce dossier,

CONSIDERANT :

la délibération en date du 3 octobre 1994 par laquelle le Conseil général de l'Aveyron a adhéré au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Economique Aveyronnais lié à la mise à 2 x 2 voies de la RN 88 qui a été créé par Arrêté Préfectoral du 13 septembre 1995,

la proposition du Président du Syndicat Mixte relative à une mise à jour des statuts afin de faciliter, d'une part, le fonctionnement du Comité Syndical et d'autre part, de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la création du Syndicat.

APPROUVE la mise à jour et l'adoption des nouveaux statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Economique Aveyronnais lié à la mise à 2 x 2 voies de la RN 88, dont un exemplaire est joint en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 30 janvier 2012 à 14h35 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

25 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à M. Jean MILESI, M. Jean-Michel LALLE à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel NESPOULOUS à Mme Catherine LAUR, Mme Gisèle RIGAL à Melle Simone ANGLADE.

Absents excusés : M. Jean-Claude ANGLARS, M. André AT, M. Pierre BEFFRE, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Bernard BURGUIERE, M. Bertrand CAVALERIE, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Pierre DELAGNES, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Luc MALET, M. Alain MARC, M. Bernard SAULES, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes

CONSIDERANT l'inscription en juin 2011 du territoire Causses et Cévennes sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

DECIDE d'adhérer à l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes constituée des Départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère ;

APPROUVE les statuts correspondants joints en annexe ;

DESIGNE les membres ci-après pour siéger au Conseil d'Administration de la structure :

- **Titulaires** : Jean-Claude LUCHE, Danièle VERGONNIER, Jean-François GALLIARD, Christophe LABORIE,
- **Suppléants** : Pierre-Marie BLANQUET, Jean MILESI, Alain MARC, Catherine LAUR.

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Arrêté N° 11-639 du 11 octobre 2011

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire, et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 septembre 2011, déposée et publiée le 07 octobre 2011 décidant de la nomination à compter du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'au 31 mai 2012 de Mme Valérie DELPERIE en tant que régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN en tant que mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 20 septembre 2011 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

- Article 1 :** Mme Valérie DELPERIE est nommée à compter du 1^{er} octobre 2011 et jusqu'au 31 mai 2012 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie DELPERIE sera remplacée par Mme Noémie DARMANIN.
- Article 3 :** Mme Valérie DELPERIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;
- Article 4 :** Mme Valérie DELPERIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;
- Article 5 :** Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;
- Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 11 octobre 2011

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'arrêté n°09-566 du 08 octobre 2009 instituant une régie d'avances auprès du Cabinet pour l'achat de produits alimentaires frais ;
- VU l'arrêté n°09-567 du 08 octobre 2009 portant nomination de Madame Geneviève BOUYSSOU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Jérôme RAGENARD en qualité de mandataire suppléant ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 16 décembre 2011, déposée et publiée le 03 janvier 2012 décidant de la nomination de Madame Geneviève BOUYSSOU en qualité de régisseur titulaire et de Madame Julie FIRMIN en qualité de mandataire suppléant ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 28 novembre 2011 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la régie d'avances auprès du Cabinet, sont nommés :

- Mme Geneviève BOUYSSOU, régisseur titulaire ;
- Mme Julie FIRMIN, mandataire suppléant ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Geneviève BOUYSSOU sera remplacée par Madame Julie FIRMIN, mandataire suppléant ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2012

**Pour Le Président et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté du 24 février 1992 instituant une régie d'avance auprès du Service Départemental de la Conversation pour l'acquisition et la gestion de collections et la mise en oeuvre d'expositions ;
- VU l'arrêté n° 92-073 du 23 mars 1992 portant nomination de Monsieur Jean-Loup DELMAS en qualité de régisseur ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 16 décembre 2011, déposée et publiée le 03 janvier 2012, décidant de la dissolution de la régie d'avance auprès du Service Départemental de la Conversation pour l'acquisition et la gestion de collections et la mise en oeuvre d'expositions ;
- VU l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 28 novembre 2011;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La régie d'avance auprès du Service Départemental de la Conversation pour l'acquisition et la gestion de collections et la mise en oeuvre d'expositions est dissoute au 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Monsieur Jean-Loup DELMAS, régisseur titulaire a cessé ses fonctions de régisseur

Article 3 : Le régisseur titulaire a transmis l'ensemble des pièces en sa possession au comptable.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 janvier 2012

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Arrêté N°12-003 du 3 janvier 2012

Canton de Villeneuve - Route Départementale N° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rémy (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1900 en date du 09 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 922, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°922, entre les PR 37,450 et 37,960, pour permettre la réalisation des travaux de stabilisation de talus, prévue du 09 janvier au 11 mai 2012 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Rémy et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Canton de Peyreleau - Route Départementale n° 907 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mostuejols (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ; -VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général de la LOZERE ;
- VU l'avis de Madame Le Préfet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 907, pour permettre la réalisation des travaux de de purges de falaises et de clouages de rochers, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 907, entre les PR 14+800 et 16+950 et entre les PR 16+900 et 17+000, pour permettre la réalisation des travaux de purges de falaises et de clouages de rochers en bordure de route, prévue pour une durée de trois semaines dans la période du 16 janvier 2012 au 10 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens:

- Pour les véhicules de moins de 3 tonnes 5 par la RD n° 907, par la RD n° 9, par la RD n° 32, par la RD n° 995 et par la RD n° 907bis.

- Pour les véhicules de plus de 3 tonnes 5 par la RD n° 907, par la RD n° 809, par la RD n°995 et par la RD n° 907bis.

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores les nuits de 17 heures 30 à 8 heures et les samedis et dimanches.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée : au Maire de la commune de Mostuejols,

A Rodez, le 4 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Amans-des-Côts - Route Départementale n° 34 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campouriez (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 34, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 34, entre les PR 13,500 et 15,200, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 16 janvier au 31 août 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Campouriez.

A Espalion, le 4 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 997, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36+830 et 37+390, pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'échangeur et de l'ouvrage d'art OA11 de la future RN 88, prévue du 9 janvier 2012 au 27 avril 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux
La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :
- au Maire de la commune de Naucelle, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 5 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 38,900 et 39,300, pour permettre la construction de murs et parapets, prévue du 9 janvier au 17 février 2012, est modifiée de la façon suivante :
Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores.

La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Entraigues-sur-Truyère.

A Rodez, le 5 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Aubin – Montbazens et Rignac - Routes Départementales N°s 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 6^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d’Aubin - Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac. (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU la demande de l'organisateur, Monsieur Bruno Camboulas « défi racing » en date du 23 novembre 2011 ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N°148, 87, 53 et 525 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD 148 entre les PR 0+500 et 2+434 et sur la RD 87 entre les PR 33+000 et 36+400, pour permettre le déroulement du 6ème rallye régional des Thermes, prévu le Samedi 25 Février 2012 de 15 h à 22 h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 5 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 525 pour rejoindre Rulhe.

La réglementation de la circulation, sur la RD 53 entre les PR 7+000 et 10+280 et sur la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800, pour permettre le déroulement du 6ème rallye régional des Thermes, prévu le Dimanche 26 février 2012 de 7 h à 19 h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 87 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 658 pour rejoindre Bournazel.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aubin – Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 9 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Arrêté N°12-011 du 12 janvier 2012

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à grande circulation n°999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise GUIPAL chargée de la réalisation des travaux, pour le compte de la Communauté de Communes du Saint Affricain ;
- VU l'avis de Madame Le Préfet,

CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation n° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n°999, du PR 64+080 au PR 64+480 pour permettre la réalisation des travaux de création d'une voie de décélération, prévue du 23 janvier 2012 au 03 février 2012 est modifiée de la façon suivante :

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise GUIPAL chargée des travaux, sous le contrôle de la communauté de communes du Saint Affricain ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes du Saint Affricain ; Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Arrêté N°12-012 du 13 janvier 2012

Canton de de Campagnac - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 518, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la Route Départementale n° 518 et des voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 518 :

Voies communales	RD 518 Point de Repère
Rue des Pompiers	PR 0+120
Rue du 19 mars 1962	PR 0+233
Rue principale de Saint-Laurent	PR 0+347
Rue des Vignes	PR 0+347
Rue du lotissement Blanquefort 1	PR 0+556
Rue du lotissement Blanquefort 2	PR 0+810

Article 2 : Les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 518, au PR 1+160, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la voie communale de Roquelude.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Saint-Laurent-d'Olt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, Le 13 janvier 2012

A Saint-Laurent-d'Olt, le 5 janvier 2012

**Le Président du Conseil général,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Olt,

J. TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 413-3 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 226 entre les PR 5+214 et 5+505 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services locaux du Conseil Général

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A Rodez, le 13 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Maire de Rodez ;
- VU la demande de la Mairie de Rodez, Place de la Mairie, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 67, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 0,600 et 1,628, pour permettre la réalisation des travaux de terrassement du parking du Foirail de Rodez, prévue du 13 janvier 2012 8h00 au 18 janvier 2012 17h30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens montant.
- La circulation sera déviée : Sens montant : par la RD84 la Mouline et l'Avenue Amant Rodat

Article 2 : La signalisation de déviation et de sécurité sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par le demandeur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Rodez,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Mairie de Rodez chargé des travaux.

A Rodez, le 13 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision**

S. DURAND

Arrêté N°12-015 du 16 janvier 2012

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n°993 - Limitation de vitesse par temps de pluie, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 - 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 993 pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée par temps de pluie sur la route départementale n°993 entre les PR 37,778 et 38,098 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au maire de Saint-Rome-de-Tarn.

A Flavin, le 16 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE RODEZ

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011 – 2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 67 afin de limiter les dégradations de la chaussée.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de la Mairie de Rodez.

ARRÊTENT

Article 1: Dans le cadre de la réalisation du chantier du musée Soulages, la réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 67 entre la voie d'accès à l'aire des gens du voyage et le carrefour d'accès au centre nautique «Aquavallon» est modifiée de la façon suivante à partir du mardi 17 jusqu'au vendredi 27 janvier 2012.

La circulation de tout véhicule est interdite dans le sens montant. La circulation sera déviée par la RD 84 vers La Mouline, l'avenue de Toulouse et l'avenue Amans Rodat.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place et gérée par les services techniques de la ville de Rodez. Il appartiendra également au demandeur de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir des conditions de circulation satisfaisantes garantissant les conditions de sécurité pour les usagers de la route, notamment en prenant les mesures adéquates pour assurer la propreté de la chaussée.

Article 3: Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de la Mairie de Rodez, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 20 janvier 2012

A Rodez, le 20 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Maire de Rodez,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Jean TAQUIN

Gilbert GLADIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 22, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 22, entre les PR 12,120 et 12,170, pour permettre la construction d'un mur de soutènement, prévue du 23 janvier au 3 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise STPM chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Estaing,

A Espalion, le 20 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 141 est réduite à 50 km/h, dans le sens St-Côme-d'Olt → Mandailles, entre les PR 6,950 et 7,285 dans le sens Mandailles → St-Côme-d'Olt, entre les PR 7,250 et 6,890.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 24 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N° 12-028 du 24 janvier 2012

Canton de Bozouls - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 988, avec la Voie d'Intérêt Communautaire du Causse, sur le territoire de la commune de Montrozier - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE MAIRE DE MONTROZIER

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la Route Départementale n° 988 et de la Voie d'Intérêt Communautaire du Causse ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire Général de Mairie de Montrozier.

ARRÊTENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la Voie d'Intérêt Communautaire du Causse, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la Route Départementale n° 988, au PR 52,785.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 09-663 en date du 14 décembre 2009.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Montrozier, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 24 janvier 2012

A Montrozier, le 12 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Montrozier,

Jean TAQUIN

Christophe MERY

Arrêté N°12-029 du 24 janvier 2012

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 80 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de DIRSO, 19 rue Ciron - cité administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 80, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 80, entre les PR 3+470 (carrefour avec la VC du Mas Nau) et 3+860, pour permettre la réalisation des travaux de construction de l'ouvrage OA 8 de la future RN 88, prévue du 25 janvier 2012 au 14 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée : dans les deux sens : → par la RN 88, les RD 997, RD 226 et 80.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Naucelle,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 24 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise MTPS, La Liminié, 81490 NOAILHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 902, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 902, entre les PR 16+550 et 16+ 875, pour permettre la réalisation des travaux reconstruction d'un mur de soutènement, prévue du 25 janvier 2012 au 24 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Pour les Véhicules Légers :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.

Pour les Poids Lourds :

- La circulation est interdite et sera déviée: dans les 2 sens : → par les RD 25 et 56. Pour le trafic local, dans les 2 sens : → par les RD 83 et 617.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Cassagnes-Bégonhès,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à MTPS chargé des travaux.

A Rodez, le 24 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfet de l'AVEYRON ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise FERRIE, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 44+120 et 50+000, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques et de curage de fossés, prévue du 6 au 17 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, entre 8h00 et 17h00, est interdite.
- La circulation sera déviée : dans les deux sens : --> par la RD 29 et par la RN 88.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Agen-d'Aveyron, Montrozier,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise FERRIE chargé des travaux.

A Rodez, le 31 janvier 2012

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Sébastien DURAND

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N° 11-704 du 29 novembre 2011

Portant modification de l'arrêté n°11-490 du 28 Juillet 2011 - Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «La Montanie» à LUGAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 11-490 du 28 Juillet 2011 est modifié et applicable à compter du 1^{er} Novembre 2011 de la façon suivante :

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	Permanent	39,77 €
Dépendance	GIR 1 – 2	17,24 €
	GIR 3 – 4	0,94 €
	GIR 5 – 6	4,64 €
Résidents de moins de 60 ans		44,46 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférente à la dépendance est fixé à 96 089,73 €. La somme restant due au 1^{er} Novembre 2011 s'élève à 49 081,87 € ; elle sera versée en une seule fois.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 novembre 2011

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général des Services du Département,**

Philippe ILIEFF

Arrêté Modificatif portant nomination des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
VU l'article L 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles instituant la mise en place d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance dans chaque département,
VU la délibération de la Commission Permanente du 22 novembre 2010,
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1. La liste des membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance est arrêtée comme suit :

Conseil Général :

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Action Sociale et Territoriale ou son représentant,
Madame la Directrice du Foyer Départemental de l'Enfance ou son représentant.

Justice :

Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez ou son représentant,
Monsieur le Substitut du Procureur de la République chargé des Mineurs,
Madame le Juge pour Enfants près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,
Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Tarn-Aveyron ou son représentant.

Etat :

Madame la Préfète du Département de l'Aveyron ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale pour la Santé ou son représentant,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
Monsieur le Chef du Groupement de Gendarmerie ou son représentant.

Secteur hospitalier :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Rodez ou son représentant,
Madame la Directrice du Centre Hospitalier Sainte Marie de Rodez ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Espalion ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Decazeville ou son représentant.

Organismes participant ou concourant à la protection de l'enfance :

Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Massip ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Grèzes ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand Rodez ou son représentant,
Monsieur le Président du Foyer de Jeunes Travailleurs Sainte -Thérèse de Rodez ou son représentant,
Monsieur le Président du Foyer de Jeunes Travailleurs du Rouergue de Villefranche de Rouergue ou son représentant,
Madame la Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Amis et Parents de personnes handicapées mentales ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignements Public ou son représentant,
Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,
Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
Madame la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant,
Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Association Emilie de Rodat ou son représentant
Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social Accueil Millau-Ségur ou son représentant,
Monsieur le Président de la Maison d'Enfants à Caractère Social l'Oustal ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association FASTE Sud 12, des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
Monsieur le Président Départemental de la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
Monsieur le Président Départemental de l'Association GERPLA des Lieux de Vie et d'Accueil ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ou son représentant,
Madame la Présidente de l'Association Départementale d'Aide aux Victimes Et Médiation ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association des Maires de l'Aveyron ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins ou son représentant,
Monsieur le Bâtonnier du Barreau de l'Ordre des Avocats ou son représentant,
Monsieur le Président du Comité Départemental de l'UNICEF ou son représentant.

Article 2 : Le secrétariat de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance sera assuré par la Direction de l'Enfance et de la Famille.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 11-619 du lundi 26 septembre 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association Familles Rurales de Marcillac Vallon - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel de la petite enfance «La Soleilhade» à Marcillac Vallon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code de la Santé Publique;
- VU le Code de l'action sociale des familles;
- VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile;
- VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique;
- VU l'arrêté précédent n° 08-021 du 17 janvier 2008 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel de la Petite Enfance «La Soleilhade» à Marcillac Vallon;
- VU la demande de Madame BENEZECH, Présidente de l'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon ;
- SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° 08-021 du 17 janvier 2008 est abrogé.

Article 2 : L'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon – 14 rue du Mansois – 12330 MARCILLAC VALLON, est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel de la petite enfance «La Soleilhade», situé Résidence «Le Vallon» – Rue du Mansois à Marcillac Vallon.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places. L'établissement fonctionne en journée continue du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 4 : Madame RAVIOLO Julie, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée, au niveau administratif, par une secrétaire.

Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de 2 directrices adjointes, éducatrices de jeunes enfants, 2 auxiliaires de puériculture, 2 personnes diplômées du C.A.P. Petite Enfance, et 2 personnes sans qualification.

Article 5 : L'Association s'engage à prévenir le Service P.M.I. – Santé Publique – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle des Solidarités Départementales de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales de Marcillac Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 07 octobre 2011.

A Rodez, le 19 janvier 2012

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

Arrêté N° 12-022 du 24 janvier 2012

Délégation de signature donnée à Madame Danièle VERGONNIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron le 31 mars 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 7 avril 2011 relative à la mise en place des commissions intérieures et approuvant la délégation donnée à Madame Danièle VERGONNIER dans le domaine de l'habitat ;
- VU l'arrêté n°11-264 du 23 mai 2011 concernant la délégation de fonction donnée à Madame Danièle VERGONNIER au titre de l'habitat ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général est empêché ;

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n°11-264 du 23 mai 2011, une délégation de signature est donnée à **Madame Danièle VERGONNIER** afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Général pour signer le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne, le jeudi 9 février 2012 à la Direction Départementale des Territoires à Bourran.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Général, uniquement pour cet objet et dans la limite de la journée du 9 février 2012.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2012

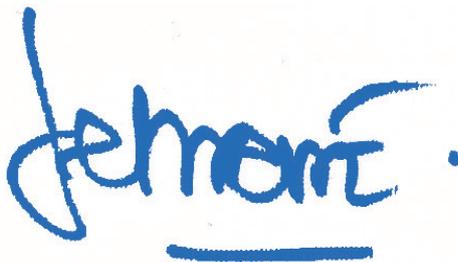
Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 16 Février 2012

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.cg12.fr